

VERS UN PARCOURS DE SANTE FLUIDE ET COORDONNE DES PERSONNES AGEES DE 75 ANS ET PLUS

Des chambres relais à la disposition des personnes âgées de 75 et plus résidant sur le territoire* Paerpa, et pour une durée limitée :

- Le temps de la transition entre l'hôpital et le domicile
- En cas de défaillance soudaine de l'aidant

EN SORTIE D'HOSPITALISATION

Les chambres relais peuvent être proposées par le service hospitalier (médecine, chirurgie et urgence) :

- Lorsque la situation de la personne **ne nécessite pas ou plus de suivi médical rapproché**
- Mais que le **retour à domicile doit être différé** par le besoin de mettre en place des adaptations ou des aides

La durée du séjour est de **15 jours renouvelables une fois**.

EN CAS DE DÉFAILLANCE SOUDAINE DE L'AIDANT

Les chambres relais peuvent accueillir les personnes âgées vivant à domicile en cas de défaillance soudaine de l'aidant :

- Afin d'**éviter les hospitalisations en urgence** de la personne restant seule à domicile
- **A la demande du médecin traitant**, via la Coordination territoriale d'appui*

La durée du séjour est de **15 jours**.

*Pour connaître le territoire ou pour plus d'information, renseignez-vous auprès de la Coordination territoriale d'appui (CTA) :

02 47 880 550 ou CTA37@paerpa-centre.fr

ou sur www.paerpa-centre.fr

LES CHAMBRES RELAIS

OÙ SONT SITUÉES LES CHAMBRES RELAIS ?

4 établissements proposent des Chambres Relais sur le territoire pour une orientation au plus près du domicile de la personne accueillie :

- Le Relais SEPIA à Descartes
- L'EHPAD Puygibault à Loches
- L'EHPAD Henri DUNANT à Tours
- L'EHPAD La Vallée du Cher à Tours

COMMENT ?

Durant le séjour en chambre relais, le retour à domicile dans de bonnes conditions est préparé via l'élaboration d'un **Plan personnalisé de santé** (PPS) :

- Avec la personne âgée et son entourage
- Sous la responsabilité du **médecin traitant**
- En lien avec les professionnels de santé de proximité, les intervenants du service d'aide à domicile et, si nécessaire, les services sociaux

L'équipe de la Coordination territoriale d'appui se tient à disposition des professionnels afin de les aider dans l'organisation du retour à domicile dans le cadre de l'élaboration d'un Plan personnalisé de santé.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ?

L'ARS Centre-Val de Loire finance les séjours en chambre relais avec la participation :

- Pour les **GIR 1 à 4** : du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Pour les **GIR 5 et 6 et pour leurs ressortissants** : de la CARSAT Centre-Val de Loire et de la MSA Berry-Touraine
- Pour les **GIR 5 et 6, hors ressortissants MSA et CARSAT** : de la personne âgée pour un montant de 18€/jour

